

Affaire suivie par :  
Sylvie MERCERON  
☎ : 02.47.33.13.23

Mél : [sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr)

C:\Users\PEIGNEAU\CH\AppData\Local\Temp\arrêté EP PLOUX.odt

# ARRÊTÉ

**d'ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Sablières Ploux Frères à VOUVRAY en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière située au lieu-dit "La Varenne" à VOUVRAY (37).**

**La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- VU** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment le I de son article 1 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment le dernier alinéa de son article 7 ;
- VU** la demande présentée le 30 octobre 2019 et complétée le 11 mars 2020 par la société Sablières Ploux Frères en vue de renouveler et d'étendre la carrière située au lieux-dit « La Varennes » sur le territoire de la commune de VOUVRAY ;
- VU** le dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 14 avril 2020 ;
- VU** la décision de la Présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E20000058/45 du 17 janvier 2020, nommant Mme Catherine GUENSER en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Considérant** que l'enquête publique n'a pas pu être organisée pendant la période de confinement liée à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> –Objet et durée de l'enquête**

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37000 TOURS  
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire>

La demande présentée par la société Sablières Ploux Frères, en vue de renouveler et d'étendre la carrière située au lieu-dit « La Varenne » sur le territoire de la commune de VOUVRAY, sera soumise à une enquête publique de 40 jours et sera déposée en mairie de VOUVRAY.

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.**

**Article 2 – Dates de l'enquête**

Ladite enquête sera ouverte le lundi 27 juillet 2020 à 8h30 et close le vendredi 4 septembre 2020 à 17h00.

**Article 3 – Commissaire-enquêteurs**

Mme Catherine GUENSER, expert et consultant immobilier d'entreprise retraitée, a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

**Article 4 – Publicité de l'enquête**

- a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins de madame le maire de VOUVRAY:
- à la porte de la mairie,
  - dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
  - dans le voisinage de l'installation projetée
  - dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de MONTLOUIS SUR LOIRE, LA VILLE AUX DAMES, VERNOU SUR BRENNE, ROCHECORBON et NOIZAY, communes touchées par le rayon d'affichage de 3 kms, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-IV du code de l'environnement, la société SABLIERES PLOUX FRERES procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

**Article 5 – Mentions et formats des affiches**

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la société SABLIERES PLOUX FRERES, au titre de l'article 4 b du présent arrêté, ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

#### **Article 6 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de VOUVRAY pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance:

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le mardi de 13 h 30 à 17 h 30
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, en mairie de VOUVRAY.

#### **Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de VOUVRAY

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de VOUVRAY, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) (en précisant dans l'objet « Enquête SABLIERES PLOUX FRERES VOUVRAY »). Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

**Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de VOUVRAY :**

- lundi 27 juillet de 9 h à 12 h,
- lundi 10 août de 9 h à 12 h,
- jeudi 27 août de 9 h à 12 h
- vendredi 4 septembre de 13h30 à 16h30.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

#### **Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

#### **Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la Préfecture, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement et à la mairie de VOUVRAY des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

**Article 11 – Consultation des conseils municipaux**

Le conseil municipal de la commune de VOUVRAY est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil communautaire de Touraine Est Vallées, les conseils municipaux des communes de MONTLOUIS SUR LOIRE, LA VILLE AUX DAMES, VERNOU SUR BRENNE, ROCHECORBON et NOIZAY, communes concernées par le rayon d'affichage, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SABLIERES PLOUX FRERES.

**Article 13 – Personne responsable du dossier**

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Franck PLOUX, co-gérant de la société SABLIERES PLOUX FRERES, 962 route d'Amboise "Lieu-dit" Les Bordes 37210 NOIZAY, par téléphone au 06 38 98 82 11 et par mail à l'adresse suivante: [spf.ploux.franck@orange.fr](mailto:spf.ploux.franck@orange.fr).

**Article 14 – Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de VOUVRAY, MONTLOUIS SUR LOIRE, LA VILLE AUX DAMES, VERNOU SUR BRENNE, ROCHECORBON et NOIZAY, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 26 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

signé

Nadia SEGHIER